

11 JUIL. 2017

Date : 4 JUIL 2017

**Madame le Docteur Catherine MOJAÏSKY**  
**Présidente**  
**Confédération Nationale des Syndicats**  
**Dentaires**  
54 rue Ampère  
75849 PARIS CEDEX 17

Nos réf. : DDGOS/DOS/DACT-D-2017-3388  
*Affaire suivie par Madame Danièle DUGLUE - ☎ 01.72.60.14.84*

**Objet : Facturation CONDOR.**

Madame la Présidente,

Dans votre courrier du 7 juin dernier, vous nous signalez que certains chirurgiens-dentistes sont confrontés à des rejets injustifiés ayant pour origine le logiciel de vérification de facturation CONDOR.

Ces rejets concernent les actes :

- HBMD058 Restauration d'une dent d'un secteur incisivocanin sur 1 face par matériau inséré en phase plastique, sans ancrage radiculaire
- HBMD050 Restauration d'une dent d'un secteur incisivocanin sur 2 faces par matériau inséré en phase plastique sans ancrage radiculaire
- HBMD054 Restauration d'une dent d'un secteur incisivocanin sur 3 faces ou plus par matériau inséré en phase plastique sans ancrage radiculaire
- HBMD053 Restauration d'une dent d'un secteur prémolomolaire sur 1 face par matériau inséré en phase plastique, sans ancrage radiculaire
- HBMD049 Restauration d'une dent d'un secteur prémolomolaire sur 2 faces par matériau inséré en phase plastique sans ancrage radiculaire
- HBMD038 Restauration d'une dent d'un secteur prémolomolaire sur 3 faces ou plus par matériau inséré en phase plastique sans ancrage radiculaire

Ces rejets font suite à une modification des règles de gestion du logiciel CONDOR de contrôle des doublons effectuée fin avril 2017. Cette mise à jour intègre la règle générale des associations dans la CCAM. Elle limite à 2 la facturation des actes médicaux (le 3ème étant gratuit) et interdit l'association d'actes identiques (hors dérogations).

Cependant, comme vous le précisez dans votre courrier, les actes dentaires font l'objet d'une dérogation à cette règle.

C'est pourquoi, après concertation avec mes services et en accord avec vos propositions formulées dans un échange téléphonique, nous allons modifier le paramétrage de notre logiciel CONDOR afin d'autoriser, pour une même dent, l'association de 3 actes HBMD053 (restaurations sur 1 face). Concernant les 5 autres actes de restauration (2 et 3 faces), le paramétrage reste le même, soit 2 actes identiques associables à taux plein sur une même dent.

Par ailleurs, afin d'éviter toute confusion d'interprétation, la note de facturation de l'acte HBMD053 sera modifiée ainsi :

**HBMD053** Restauration d'une dent d'un secteur prémolomolaire sur 1 face par matériau inséré en phase plastique, sans ancrage radiculaire  
*Facturation : la prise en charge est limitée à 3 restaurations par dent quel que soit le nombre de lésions*

La mise à jour informatique est en cours de réalisation ; la modification de la note de facturation sera présentée à la prochaine CHAP et fera l'objet d'une décision qui paraîtra au Journal Officiel.

En espérant avoir répondu à vos attentes, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

  
Nicolas REVEL